



Taux droit de partage divorce consentement mutuel

Par brunnaux

Bonjour,

En instance de divorce par consentement mutuel, j'ai reçu le projet de liquidation du régime matrimonial. Je retrouve une provision sur frais afférent au partage HORS émoluments du notaire.

Pourriez-vous me préciser SVP quels sont les taux et taxes ?

J'ai retrouvé :

Publicité foncière : 0,10 % de l'actif ;

Doit e partage : 1,10 % de l'actif.

Mon actif net à partager est de 158892,40 euros.

Par avance merci de votre retour.

Cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il n'y a rien d'anormal.

Demandez au notaire de vous préciser ses honoraires qui s'ajoutent.

Par brunnaux

En fait, je me retrouve avec 6600 euros de provision sur frais afférent au partage HORS émoluments du notaire.

Ayant droit à l'aide juridictionnel total, je ne paye pas de frais de notaire.

Je trouve que la provision est importante ! Qu'en pensez-vous ?

Cordialement.

Par yapasdequoi

La somme semble importante, mais le capital l'est aussi.

Ensuite ces frais devraient être aussi partagés.

Et vous êtes certain que l'aide juridictionnelle va continuer si vous récupérez ce patrimoine ?

Par brunnaux

En fait, c'est ma future ex épouse qui a droit à l'aide juridictionnelle et de facto, je peux en bénéficier d'après nos avocats respectifs.

Nous sommes bien d'accord qu'il n'y a que des taxes de publicité foncière et droit de partage ?

Cordialement.

Par yapasdequoi

Euh non. Le notaire a droit à ses honoraires. Leur prise en charge par l'AJ n'est pas si évidente.

Mais vous pouvez proposer aux avocats qui l'affirment de payer de leur poche si jamais c'était inexact...